



Strasbourg, le 16 juin 2025

T-PVS/DE(2025)06 final

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

**Groupe de spécialistes
du Diplôme européen des espaces protégés**

DECLARATION DE GRENADÉ

adoptée par les responsables d'espaces diplômés,
le 22 mai 2025, à Grenade (Espagne)

La création du Diplôme européen des espaces protégés en 1965 a marqué une étape importante dans l'engagement du Conseil de l'Europe en faveur de la préservation du patrimoine naturel du continent. En reconnaissance de la nécessité d'identifier et de préserver les espaces d'importance vitale, cette distinction est décernée aux espaces naturels ou semi-naturels protégés qui présentent un intérêt européen exceptionnel pour la conservation de la diversité biologique, géologique et géomorphologique sous tous ses aspects, ainsi que pour le paysage comme élément de valeur culturelle. Outre leur intérêt scientifique, culturel ou esthétique, les espaces diplômés bénéficient d'un régime de protection adéquat, qui peut être associé également à des programmes d'action pour le développement durable, ce qui contribue grandement au Réseau écologique paneuropéen.

En une soixantaine d'années, la communauté des titulaires du Diplôme n'a cessé de croître et elle rassemble aujourd'hui 66 espaces protégés répartis dans 27 pays européens¹. Représentant un éventail de sites naturels d'exception, cette communauté devenue très dynamique mobilise les responsables des espaces concernés et les autorités chargées de leur protection et de leur conservation. Le travail que réalisent en particulier les responsables, les gardiens et les équipes auxiliaires des différents espaces, en mettant à profit leur expérience et en s'investissant sans compter sur le terrain, parfois dans des conditions difficiles, mérite tout particulièrement d'être reconnu. C'est grâce à ce travail remarquable que la communauté des espaces diplômés a atteint un niveau incontestable de grande maturité et d'exemplarité.

Pour marquer le 60^e anniversaire du Diplôme européen des espaces protégés, une conférence a été organisée les 21 et 22 mai 2025, à Grenade (Espagne), par le Conseil de l'Europe en coopération avec les autorités espagnoles. L'événement a réuni 72 participants originaires de 24 pays comprenant des responsables d'espaces diplômés et des représentants d'autorités nationales, régionales et locales et d'ONG de conservation de la nature. Les participants ont eu l'occasion de célébrer les progrès accomplis, de débattre des défis qu'il reste à relever et des nouveaux défis qui se dessinent et d'appeler à un engagement renouvelé en faveur de la conservation de la nature.

Un certain nombre d'évolutions très positives ont été saluées lors de la Conférence, notamment le rétablissement ou l'amélioration de l'état de conservation d'espèces, d'habitats et de processus, fonctions et services écosystémiques, la participation accrue des communautés locales à la gestion des espaces protégés et le développement des activités de communication, d'éducation et de sensibilisation auprès du grand public et de groupes cibles spécifiques, tels que les établissements scolaires et les jeunes. L'attention a porté également sur la contribution notable de l'information scientifique comme fondement décisionnel.

En parallèle, les participants ont noté avec préoccupation que les tensions non résolues dans la coexistence d'espaces protégés avec d'autres modes d'utilisation des terres rendaient de plus en plus difficile la mise en œuvre de politiques de conservation établies au niveau des différents espaces.

Malgré l'adoption d'accords internationaux multilatéraux fixant des objectifs ambitieux pour atténuer le réchauffement climatique, enrayer la perte de biodiversité et réduire considérablement la pollution, les progrès restent lents. La nécessité d'une action urgente a conduit les chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe à s'engager à renforcer les travaux de l'Organisation dans ce domaine. C'est pourquoi la Déclaration de Reykjavik adoptée lors du 4^e sommet du Conseil de l'Europe, en mai 2023, préconise des mesures pour faire face à la triple crise planétaire de la pollution, du changement climatique et de la perte de biodiversité et à ses répercussions sur les droits humains, la démocratie et l'État de droit. Le Diplôme européen a un rôle important à jouer dans la mise en œuvre de la Déclaration du Sommet.

¹ En mai 2025.

Le Conseil de l'Europe a également franchi une étape supplémentaire avec l'adoption, en mai 2025, de deux instruments novateurs pour une meilleure protection de l'environnement : une nouvelle Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal, qui jette les bases d'une réponse pénale plus cohérente des États face à la criminalité environnementale, y compris lorsqu'elle revêt un caractère transfrontalier ; et une nouvelle Stratégie à long terme du Conseil de l'Europe sur l'environnement, qui vise à faire face à l'accélération de la crise environnementale sous l'angle des droits humains, de la gouvernance démocratique et de l'État de droit. Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe a également annoncé un nouveau Pacte démocratique pour l'Europe, dans lequel la protection de l'environnement joue un rôle majeur.

De toute évidence, il faut donner un nouvel élan à la stratégie de conservation de la nature fondée sur les espaces protégés. Le Diplôme européen a sans aucun doute un rôle utile à jouer à cet égard, en contribuant à la réalisation des objectifs de la Convention de Berne, de sa Vision et de son Plan stratégique à l'horizon 2030, ainsi que du Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal adopté au titre de la Convention sur la diversité biologique, notamment l'objectif 3, qui est de veiller à ce qu'au moins 30 % des zones terrestres et aquatiques intérieures, ainsi que des zones marines et côtières soient efficacement conservées.

La géodiversité et la biodiversité de l'Europe sous tous leurs aspects sont vitales pour les citoyens européens, pour leur bien-être comme pour leur qualité de vie, et sont un atout essentiel pour la conservation d'un patrimoine naturel de plus en plus menacé, mais aussi un outil précieux pour veiller au développement durable de la région. La promotion d'une gestion exemplaire des espaces protégés en Europe contribue à un environnement plus propre, plus durable, plus résilient et plus diversifié et garantit la préservation des ressources naturelles pour l'avenir, ce qui favorise une société plus saine et plus pacifique.

Les participants ont donc encouragé les pays européens où se trouvent des espaces d'intérêt européen exceptionnel faisant l'objet d'une protection et gérés de manière exemplaire à soumettre leur candidature au Diplôme européen. La récente candidature du Parc national de la Sierra Nevada, qui est aussi parc naturel et réserve de biosphère, est particulièrement appréciable, car l'ajout de cet espace à la communauté des titulaires du Diplôme entraîne la protection d'habitats et d'espèces jusque-là sous-représentés, notamment ceux des hauts massifs méditerranéens.

Traduisant l'engagement de la communauté du Diplôme européen, la Déclaration de Grenade appelle à un accroissement du nombre, de la diversité et de la couverture géographique des espaces protégés titulaires du Diplôme. Elle appelle en outre à l'allocation de ressources permettant une gestion durable de ces espaces et à la prise de mesures destinées à mieux intégrer leurs besoins dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques les concernant.

DÉCLARATION DE GRENADE

Nous, responsables d'espaces titulaires du Diplôme, réunis à Grenade à l'occasion du 60^e anniversaire du Diplôme européen, faisons la déclaration suivante :

- 1) Il est urgent de désigner davantage d'espaces protégés afin de couvrir au moins 30 % des zones terrestres et des eaux intérieures, ainsi que des zones marines et côtières de l'Europe, et d'étendre la communauté des espaces protégés titulaires du Diplôme européen dans les années à venir. Les pays européens seront ainsi plus à même de réaliser la Vision et le Plan stratégique de la Convention de Berne à l'horizon 2030, la Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'environnement, les objectifs de la Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et les objectifs du Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal adopté au titre de la Convention sur la diversité biologique,

et de remplir les obligations adoptées en vertu d'autres accords internationaux multilatéraux tels que les Conventions de Barcelone, de Ramsar et de Bonn et les accords connexes.

- 2) La communauté du Diplôme européen présente des lacunes évidentes en matière de représentativité, tant pour ce qui est de la couverture géographique que des types d'habitats et des espèces protégés. Le monde marin est particulièrement sous-représenté, de même que les espaces dont le patrimoine géologique et paléontologique présente des caractéristiques uniques et singulières. Nous encourageons les Parties à la Convention de Berne à désigner des espaces protégés candidats au Diplôme européen si elles ne l'ont pas encore fait, notamment pour les types d'habitats naturels et les espèces jusque-là sous-représentés ou non représentés, ce qui inclut les espaces transnationaux.
- 3) Les espaces protégés sont encore sous-financés et plusieurs d'entre eux n'ont toujours pas de plan de gestion. Nous invitons les autorités responsables à mettre les ressources nécessaires à disposition des espaces titulaires du Diplôme, notamment des ressources humaines et financières suffisantes, et à adopter, mettre en œuvre, suivre et actualiser régulièrement des plans de gestion. L'information scientifique constitue une base essentielle pour la prise de décisions et devrait donc être suffisamment promue et financée.
- 4) Nous reconnaissons le rôle crucial des communautés locales dans l'utilisation durable du territoire et dans la préservation et la promotion des traditions locales. Nous nous engageons à associer activement les communautés locales à la conservation et à la mise en valeur des zones protégées de manière juste, équitable et équilibrée sous l'angle du genre.
- 5) La crise environnementale à laquelle nous sommes confrontés ne sera pas résolue simplement en désignant des espaces protégés. Des données environnementales standardisées devraient éclairer les politiques qui ont une incidence sur les terres et les eaux, notamment les politiques concernant l'énergie, l'agriculture, la pêche, les transports et/ou le développement urbain. Il est fondamental que l'aménagement global du territoire fasse primer la protection de l'environnement sur ces politiques sectorielles pour atteindre les objectifs de biodiversité à l'horizon 2030.
- 6) Nous nous faisons l'écho de la Déclaration de Reykjavik prononcée par les chefs d'État et de gouvernement lors du 4^e Sommet du Conseil de l'Europe, selon laquelle les droits humains et l'environnement sont intimement liés et un environnement propre, sain et durable est essentiel au plein exercice des droits humains des générations actuelles comme des générations futures. À cet égard, nous appelons à la pleine mise en œuvre de la nouvelle Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'environnement.
- 7) Nous invitons les États à envisager de signer et de ratifier les conventions émanant du Conseil de l'Europe, que sont notamment la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne), la Convention sur le paysage (Convention de Florence) et la nouvelle Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal.
- 8) Nous appelons les autorités nationales, régionales et locales, les communautés locales, les ONG de conservation de la nature, les jeunes, les milieux universitaires et le Conseil de l'Europe à œuvrer au développement et au renforcement du réseau et de la communauté du Diplôme conjointement avec d'autres réseaux existants, catégories de conservation et organisations internationales et régionales, en augmentant sa visibilité et ses impacts et en mobilisant le soutien politique et financier nécessaire, et nous appelons le Conseil de l'Europe à fournir les ressources nécessaires aux activités environnementales de l'Organisation conformément à la Déclaration de Reykjavik. Nous considérons que les visites régulières d'experts – si possible tous les cinq ans – sont un outil particulièrement utile, car elles permettent de consulter sur la gestion de la conservation des sites

du Diplôme européen et d'attirer l'attention des parties prenantes et des décideurs sur l'importance de ces sites.

Les participants à table ronde et à la cérémonie du 60^e anniversaire du Diplôme européen remercient chaleureusement le Gouvernement régional d'Andalousie, la Ville de Grenade, le Directeur du Parc national et du parc naturel de la Sierra Nevada et son équipe et le ministère espagnol de la Transition écologique et du Défi démographique pour leur invitation et leur généreuse hospitalité, ainsi que le Conseil de l'Europe pour son soutien sans faille.

Déclaration adoptée à Grenade (Espagne), le 22 mai 2025.